

ENTREPRENEUR / PROFESSION LIBÉRALE – PREMIÈRE DEMANDE

Prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture de l'Ariège

<http://www.ariège.gouv.fr/>

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- L. 313-10 3°, R. 313-51 et suivants CESEDA
- arrêté INTV1629756A du 28 octobre 2016

NE CONCERNE PAS LES RESSORTISSANTS ALGÉRIENS QUI RELÈVENT DES DISPOSITIONS DE
L'ACCORD FRANCO-ALGÉRIEN

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents mentionnés ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

ÉTUDIANTS DIPLÔMÉS ET PASSEPORTS TALENT

- **Étudiants diplômés et chercheurs ayant achevé leurs travaux** : vous pouvez bénéficier d'une carte de séjour «Recherche d'emploi / Création d'entreprise» vous permettant de débiter votre activité plus rapidement et plus facilement.
- **Titulaire d'un diplôme au moins équivalent au Master et investissant 30 000 € dans un projet** : vous pouvez bénéficier d'un Passeport Talent – Création d'entreprise

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé.
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire).
- Visa de long séjour «carte de séjour à solliciter» ou titre de séjour en cours de validité.**
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
 - **Si vous êtes locataire** : facture électricité, gaz, Internet ; attestation assurance habitation ou quittance de loyer non manuscrite, etc ;
 - **Si vous êtes propriétaire** : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'internet ;
 - **Si vous êtes hébergé chez un particulier** : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (NB : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- En cas de création d'entreprise** : tout document permettant de prouver la viabilité du projet de création (*voir liste des pièces détaillées en annexe*).
- En cas de participation à une activité commerciale ou artisanale existante** : justificatifs de l'effectivité de l'entreprise et de la capacité de celle-ci à lui procurer des ressources au moins équivalentes au SMIC à plein temps (*voir liste des pièces détaillées en annexe*).
- En cas de création d'une activité libérale** : Immatriculation URSAFF (ex. déclaration de début d'activité URSAFF, INSEE, affiliation à un ordre professionnel...) et justification des capacités de son activité à lui procurer un niveau des ressources au moins équivalentes au SMIC à plein temps (*voir liste des pièces détaillées en annexe*).
- Justificatifs relatifs à votre capacité à exercer l'activité** : diplômes, compétences, inscription à un ordre professionnel, aux expériences comparables.
- Si vous bénéficiez d'un accompagnement, d'un soutien ou d'une aide d'un organisme** : documents relatifs à cet accompagnement ou aide (CCI, French Tech, BPI France, Business France, Pôle Emploi, etc.).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

PROCÉDURE – CHANGEMENT DE STATUT

- Dépôt du dossier en préfecture** : le jour du dépôt, un récépissé ne vous autorisant pas à débiter l'activité vous sera délivré (sauf si vous êtes titulaire d'un titre « recherche d'emploi / création d'entreprise »).
- Analyse de votre demande** au regard de la viabilité économique, du sérieux et de la réalité du projet, de votre rémunération potentielle, de la compatibilité du projet avec la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique. Vous devez en outre justifier de votre capacité à exercer l'activité et ne pas faire l'objet d'une interdiction de gérer une entreprise.
- Délivrance d'un récépissé** : si votre dossier est validé, un récépissé portant la mention « entrepreneur / profession libérale » vous sera remis et vous permettra de vous inscrire au RCS / RM et de débiter votre activité.
- Délivrance du titre de séjour** : si l'activité est créée et effective, le titre de séjour vous est délivré. L'année suivante, lors du renouvellement, la réalité et la viabilité économique de votre activité sera vérifiée.

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux dont vous devrez vous acquitter. Vous pouvez les acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

⇒ Première délivrance d'un titre « salarié » : **225€**

- Cerfa n° 13473*01 à télécharger sur <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R43962>
- Bordereau de situation fiscale relatif au paiement de l'impôt sur le revenu en France
- Si vous souhaitez exercer une activité réglementée : pièces justificatives relatives à la capacité du demandeur à exercer l'activité commerciale, industrielle ou artisanale envisagée. Consultez la liste des activités réglementées sur <https://www.guichet-entreprises.fr/fr/activites-reglementees>
- Preuve de l'enregistrement au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) ou à l'URSSAF (si vous exercez une profession libérale). Remarque : ce justificatif pourra être fourni ultérieurement si, au jour du dépôt, vous ne disposez pas d'un titre de séjour vous autorisant à exercer une activité professionnelle

CAS N° 1 : CRÉATION D'UNE ENTREPRISE

- Présentation sur papier libre du projet de création, du plan d'affaires et d'un budget prévisionnel pluriannuel**
- Justificatif de l'engagement de cautionnement pris par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance agréée pour se porter caution et ayant leur siège en France, ou une attestation de solde créditeur d'un compte au nom du demandeur ouvert auprès d'un établissement de crédit ayant son siège social en France

A – Si l'activité est créée en nom propre / micro-entreprise (auto-entrepreneur)

- En cas de création** : copie de la promesse de bail commercial portant mention de l'activité ou du contrat de sous-location portant mention de l'activité et éventuellement de l'autorisation du propriétaire des locaux ou de toute autre pièce, relative aux locaux affectés à l'activité ou une copie du contrat de domiciliation
- En cas de reprise d'un fonds de commerce** : Copie de la promesse ou du contrat de vente du fonds.
- En cas de location-gérance** : Une copie de la promesse ou du contrat de location-gérance ; Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers du précédent exploitant (datant de moins de trois mois) ; Une copie du bail établi au nom du propriétaire du fonds

B – Si l'activité est créée en société

- En cas de création d'une société de droit français**
 - Promesse de bail commercial portant mention de l'activité ou du contrat de sous-location portant mention de l'activité et éventuellement de l'autorisation du propriétaire des locaux ou de toute autre pièce relative aux locaux affectés à l'activité ;
 - Projet de statuts de la société faisant apparaître le projet de répartition du capital social ;
- En cas de création d'une société de droit français, filiale d'une société étrangère** :
 - Justificatif de la nomination ou lettre d'intention de l'organe compétent pour la nomination ;
 - Statuts de la personne morale de droit étranger ;
 - Promesse de bail commercial portant mention de l'activité ou contrat de sous-location portant mention de l'activité et éventuellement autorisation du propriétaire des locaux ou toute autre pièce relative aux locaux affectés à l'activité ;
 - Projet de statuts de la société faisant apparaître le projet de répartition du capital social ;
- En cas de création d'un établissement d'une personne morale étrangère** :
 - justificatif de nomination ou une lettre d'intention de l'organe compétent pour la nomination ;
 - copie des statuts de la personne morale de droit étranger.

CAS N° 2 : INSERTION DANS UNE ACTIVITÉ EXISTANTE

- Justificatif de la nomination ou, éventuellement, une lettre d'intention de l'organe compétent pour la nomination ;
- Extrait d'enregistrement de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois ou un extrait d'inscription de l'activité au répertoire des métiers de moins de trois mois, selon le cas ;
- En cas d'insertion dans une société, une copie des statuts de l'entreprise ;
- Bordereau de situation fiscale de l'entreprise (P 237) ;
- Attestation de compte à jour de l'entreprise délivrée par l'URSSAF ;
- Si le demandeur a le statut de salarié, l'original du contrat de travail accompagné d'une copie
- Si le demandeur n'a pas le statut de salarié, tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à procurer au demandeur des revenus au moins équivalents au SMIC

Pour plus d'informations :

- <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>
- [Arrêté du 28 octobre 2016 relatif aux pièces à produire pour la demande de délivrance de la carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention « entrepreneur/profession libérale »](#)